



Les 7èmes années de l'enseignement secondaire

Dans une grande majorité de cas, les études secondaires se terminent après la 6^{ème} année. Il existe cependant une série de 7^{èmes} années qui permettent d'acquérir des connaissances, des compétences et/ou des certifications (diplômes) différentes avant de démarrer des études supérieures ou d'entrer dans la vie active.

Ces 7èmes années prennent plusieurs formes et poursuivent des objectifs différents.



Les 7èmes années préparatoires à l'enseignement supérieur (PES)

Ces formations préparent les élèves porteurs d'un Certificat d'Etude Secondaire Supérieure (CESS) à certaines formations universitaires exigeantes et aux examens d'admission éventuels (par exemple, à l'École Royale Militaire ou dans une faculté polytechnique). C'est une année qui aide les élèves à construire un passage plus fluide vers l'enseignement supérieur/ universitaire.

Un droit d'inscription à ce type d'année préparatoire est demandé. Il s'élève à 124€ ou à 62€ si l'élève bénéficie d'une allocation d'études.

Il existe **4 types d'années préparatoires à l'enseignement supérieur** :

1. en mathématiques,
2. en sciences,
3. en langues modernes,
4. en arts du spectacle et technique de diffusion.



Il existe aussi une **année préparatoire aux jurys donnant accès à l'enseignement paramédical**. Elle n'est accessible qu'aux candidats âgés d'au moins 18 ans qui ne sont pas porteurs d'un CESS ou d'un diplôme obtenu dans un autre pays et reconnu équivalent. Cette année préparatoire propose deux variantes, selon que l'élève souhaite entamer le quatrième degré professionnel complémentaire en infirmier(ère) hospitalier(ère) ou des études supérieures de type court dans le domaine paramédical.

Les 7èmes années qualifiantes ou complémentaires



Il en existe plusieurs sortes :

- des 7^{èmes} dites « **ouvertes** », accessibles aux élèves qui ont réussi une 6^{ème} année, quelles que soient la forme et la filière,
- des 7^{èmes} dites « **semi-ouvertes** », accessibles aux élèves en possession du CQ6 (certificat de qualification) de certaines options spécifiques (excepté pour les élèves issus du technique de transition ou d'une option non qualifiante dans le respect des correspondances prévues),
- des 7^{èmes} dites « **limitées** », accessibles aux élèves en possession du CQ6 d'une seule option bien identifiée.

Les 7èmes années de l'enseignement technique permettent de se perfectionner ou de se spécialiser dans des domaines techniques précis. Elles se divisent en 2 catégories :

1. Les 7^{èmes} techniques **qualifiantes** dont la réussite est sanctionnée par un CQ7 et un certificat d'études de 7^{ème} année.
2. Les 7^{èmes} techniques **complémentaires** dont la réussite est sanctionnée par une attestation de compétences complémentaires à un CQ6 et un certificat d'études de 7^{ème} année.

Une 7^e complémentaire ne peut être que « limitée » ou « semi-ouverte ». Un élève de 7^e qui ne possède pas de certificat de connaissances de gestion de base pourra obtenir ce titre à condition de suivre avec fruit un cours à raison de 4 périodes par semaine.

Les 7^{èmes} années professionnelles sont organisées en deux types :

- Le **type B** permet d'obtenir un CESS et une qualification dans l'option suivie en 5^{ème} et 6^{ème} année. Il s'adresse plutôt aux jeunes qui veulent directement travailler.
- Le **type C** est une formation générale qui s'adresse à des jeunes qui ont besoin du CESS pour accéder à l'enseignement supérieur. Il est accessible à tout élève ayant réussi une 6^{ème} année professionnelle.



La qualification dite « accélérée » n'a pas l'appellation de 7^{ème} année mais permet aux élèves porteurs d'un CESS d'acquérir un certificat de qualification en 1 ou 2 ans. En bref, un étudiant porteur d'un CESS qui voudrait obtenir une qualification peut suivre la formation optionnelle délivrée au 3^{ème} degré de qualification. C'est possible pour les options hôtellerie, biochimie, assistant en pharmacie et puériculture.

Dispositif de fin de parcours complémentaire au terme de la 7e année - PEQ

A l'issue de la 7e année, l'élève qui n'a pas obtenu une ou plusieurs certifications (le certificat de qualification et/ou le CESS dans le cadre d'une 7e année de l'enseignement professionnel), n'est pas autorisé à recommencer son année. Le Conseil de classe l'admet d'office dans un "dispositif de fin de parcours complémentaire".



Le Conseil de classe établit pour l'élève concerné **un programme spécifique de soutien aux apprentissages (PSSA)** afin de lui permettre, en fonction de la certification qu'il vise, d'atteindre la maîtrise des savoirs et compétences de la formation commune et/ou de la formation qualifiante.

La durée prévue du dispositif de fin de parcours complémentaire pour un élève varie et doit être la plus courte possible. L'élève est ainsi certifié rapidement et à n'importe quel moment de l'année. L'école peut en ajuster la durée en cours d'année selon les nécessités. La grille-horaire de l'élève comporte entre 20 à 36 périodes par semaine.

Dans le cadre de l'obtention du certificat de qualification, le programme spécifique de soutien aux apprentissages (**PSSA**) doit comprendre obligatoirement un stage en entreprise. Il peut également contenir des cours et activités de septième année, des cours et activités de formation suivis dans un CEFA et en entreprise, des activités spécifiques de remédiation organisées dans l'école, des formations dans un Centre de

Technologies avancées, dans un centre de compétence ou dans un centre de référence.

Un élève ne peut pas bénéficier du dispositif de fin de parcours complémentaire durant deux années scolaires consécutives mais une dérogation, en cas d'absence motivée de longue durée, peut être accordée.

Pour plus d'infos :



Antenne Scolaire.
71 rue de Fiennes – 1070 Anderlecht - 02/529 88 50
antennescolaire@anderlecht.brussels
<https://www.anderlecht.be/fr/antenne-scolaire>

Editeur responsable : Marcel Vermeulen—place du conseil 1—1070 Anderlecht

Mise à jour en septembre 2024 par les Services de Prévention du Décrochage scolaire des communes d'Anderlecht et de Berchem Sainte-Agathe.